



2025/02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 7 avril 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	13

L'an 2025, le 7 avril à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 avril 2025 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
<b>pour</b>	13
<b>Contre :</b>	0
<b>Blanc :</b>	0

**Présents :** MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, Mme Sinty, M. Potin, M. Augustin, M. Frénéé, Mme Chéron, Mme Six, Mme Plesse et M. Buxaderas

**Ont donné pouvoir :**  
M. Voisin pouvoir à M. Bouxirot,  
Mme Dubuisson pouvoir à M. Bourgin,

**Absent** M. Vandamme

**Secrétaire :** Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après  
dépôt Préfecture du Val d'Oise.  
Le 7 avril 2025  
Et publication du : 7/04/2025

**D2024-02**

**Objet : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 APRES LE VOTE DU CFU 2024**

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).



2025/02

### Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2024 de 1 155 379,72euros. Il est constitué du résultat de l'exercice 2024 cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent 2023 soit :

Résultat à la clôture de L'exercice 2024	Résultat reporté de 2023	Résultat cumulé à affecter
2 067,77 €	1 153 311,95 €	1 155 379,72 €

### Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 55 218,55euros pour 2024. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2024 cumulé à l'excédent de financement de 2023 reporté.  
Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, l'excédent de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Excédent de financement 2023 reporté	Résultat cumulé à affecter	Reste à réaliser Dépenses
- 2 951 139,58 €	3 006 358,13 €	55 218,55 €	- 335 000€

Le conseil municipal,

**Vu**, la nomenclature budgétaire et comptable M57, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « détermination des résultats »,

**Vu**, les dispositions des articles L 2311-5 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le CFU 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Bouxirot, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré,

**Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité,**

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante : au 1068, 100 000 euros
- De reporter à la section de fonctionnement l'excédent de fonctionnement cumulé de 1 055 379,72 euros au (R002) section fonctionnement recettes
- De reporter à la section d'investissement du budget primitif 2024 l'excédent du report d'investissement (R001) de 55 218,55 euros
- De reprendre ces résultats au budget primitif 2025



République Française  
Département du Val d'Oise  
Canton de Pontoise  
Commune d'US

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 095-219506250-20250407-202503-DE

Reiser  
Levrault

2025/02

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE  
J. BOURGIN

